



STEM CONNECT
Conditions générales

Sommaire

1.	Définitions	3
2.	Statut et préséance	4
3.	Durée et résiliation du présent contrat cadre de services	4
4.	Nomination	5
5.	Frais et paiement	5
6.	Sécurité des locaux	6
7.	Propriété intellectuelle	7
8.	Suspension du service	7
9.	Données et contenus	7
10.	Maintenance	8
11.	Conformité statutaire	8
12.	Indemnisation et limitation de responsabilité	8
13.	Cession et sous-traitance	8
14.	Relation entre les parties	8
15.	Aucune sollicitation	8
16.	Garanties	9
17.	Publicité	9
18.	Informations confidentielles	9
19.	Résiliation et rupture du contrat	9
20.	Aide à la résiliation	9
21.	Domicilium & notifications	10
22.	Loi applicable et juridiction compétente	10
23.	Règlement des différends	10
24.	Force majeure	10
25.	Interprétation	11
26.	Généralités	11

Schedules

Annexe 1 : Entente sur les niveaux de service des fibres (ANS)

Annexe 2 : Définitions de l'entente sur les niveaux de service des fibres

Annexe 3 : Matrice des pénalités de l'entente sur les niveaux de service des fibres

Annexe 4 : Devis - Calendrier des services

1. Définitions

- 1.1. "**Contrat**" s'entend du présent document, ainsi que des annexes jointes, y compris, mais sans s'y limiter, les conditions générales STEM CONNECT, le devis signé, l'accord de niveau de service fibre (ANS) et les définitions de l'accord de niveau de service fibre, la matrice de pénalité d'accord de niveau de service fibre, et d'autres annexes qui font partie du contrat ;
- 1.2. "**STEM CONNECT**" désigne X-DSL Networking Solutions (Pty) Ltd.
- 1.3. "**Jour ouvrable**" désigne le lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés en France;
- 1.4. "**Heures d'ouverture**" signifie de 9 h à 18 h, heure française, les jours ouvrables;
- 1.5. "**Zone en cage**" désigne l'espace physique alloué à l'usage exclusif du client comme décrit plus en détail dans un devis signé, qui est séparé au moyen d'une structure de cage physiquement séparée avec un accès indépendant et sécurisé, dans la zone principale de co-localisation;
- 1.6. "**Problème critique**" signifie lorsque la société entière est affectée par la défaillance des services FAI fournis par STEM CONNECT;
- 1.7. "**Équipement co-localisé**" désigne l'équipement installé sur les lieux par le client faisant l'objet d'un devis signé et comprend, sans s'y limiter, les serveurs, périphériques, routeurs, commutateurs, logiciels, bases de données, câbles de données et alimentations sans coupure;
- 1.8. "**Co-localisation**" désigne la mise à disposition d'une armoire vide pour l'installation des équipements par le Client avec la puissance nécessaire dans un environnement sécurisé et contrôlé;
- 1.9. "**Date de début**" désigne la date à laquelle les Services spécifiques commencent, étant la Date de Prêt pour le Service / Date de Début, telle que spécifiée, ou toute autre date qui peut être convenue par écrit entre les Parties;
- 1.10. "**Terme du contrat**" désigne la période pendant laquelle les services ISP particuliers dureront, comme spécifié dans ce devis signé;
- 1.11. "**IPC**" désigne la dernière augmentation annuelle disponible de l'indice des prix à la consommation (régions métropolitaines, tous les éléments) publié à la date effective d'augmentation;
- 1.12. "**Compte Client**" désigne un mécanisme qui permet au Client d'accéder au Système;
- 1.13. "**Données Client**" signifie des données:
 - 1.13.1. transmises au client via le système (ou sur le système client, le cas échéant),
 - 1.13.2. stockées par le client sur le système (ou sur le système client le cas échéant), ou
 - 1.13.3. transmises par le Client via le Système, dans l'utilisation quotidienne d'un Service;
- 1.14. "**Système Client**" désigne l'équipement co-localisé exploité ensemble par le client en tant que système;
- 1.15. "**Date Effective**" signifie en ce qui concerne le Contrat-cadre de service, la date désignée comme telle sur la page de signature, ou à défaut de cette désignation, la date de signature;
- 1.16. "**Frais**" désigne les frais et charges à payer par le Client à STEM CONNECT au titre d'un Service fourni par STEM CONNECT en termes d'un Devis signé;
- 1.17. "**Logiciel de pare-feu et routeur**" Désigne le Logiciel et le Matériel (tels que mentionnés dans les Définitions du ANS Fibre) permettant au Client d'accéder et d'utiliser Internet via les installations STEM CONNECT sous réserve des conditions du présent Contrat. STEM CONNECT fournira des procédures techniques STEM CONNECT établies pour l'utilisation des Services en consultation avec le Client de temps à autre, et le Client s'engage à suivre toutes les instructions et procédures raisonnables de STEM CONNECT fournies par écrit au Client. STEM CONNECT se réserve le droit de modifier les procédures techniques de temps à autre, qui, à condition que ces procédures soient raisonnables, deviendront effectives moyennant un préavis raisonnable au client;
- 1.18. "**Bonnes pratiques de l'industrie**" signifie l'exercice du degré de compétence, de diligence, de prudence et de prévoyance que l'on pourrait raisonnablement attendre d'un prestataire de services qualifié et expérimenté engagé dans la fourniture de services similaires cherchant de bonne foi à se conformer à ses obligations contractuelles, en se conformant à toutes les lois applicables, les codes de conduite professionnelle, les codes de pratique pertinents, les normes pertinentes, les règlements de construction, toutes les conditions de planification et autres consentements;
- 1.19. "**Propriété intellectuelle**" désigne tout savoir-faire (hors du domaine public); invention (brevetée ou non); dessin, marque ou matériel protégé par le droit d'auteur (enregistré ou non);
- 1.20. "**Code malicieux**" signifie tout ce qui contient tout: back door, time bomb, Trojan horse, worm, drop dead device, virus informatique ou tout autre programme ou code informatique destiné ou conçu pour:

- 1.20.1. autoriser l'accès ou l'utilisation d'un système informatique à un tiers non autorisé, ou
- 1.20.2. désactiver, endommager, effacer, perturber ou altérer le fonctionnement normal d'un système informatique;
- 1.21. "**Contrat-cadre de services**" désigne ce document comprenant les clauses 1 à 26 et exclut toute référence aux annexes des présentes;
- 1.22. "**Les Parties**" désigne collectivement STEM CONNECT et le Client et le terme «Partie» se réfère à l'un ou l'autre des deux selon le contexte;
- 1.23. "**Personnel**" désigne tout administrateur, employé, agent, consultant, entrepreneur ou autre représentant d'une Partie impliqué dans l'exécution de ses droits et obligations en vertu du présent Contrat;
- 1.24. "**Taux préférentiel**" désigne le taux d'intérêt préférentiel coté publiquement (en pourcentage, par an) facturé de temps à autre par Investec Bank Limited, tel que certifié par tout directeur de cette banque, dont il n'est pas nécessaire de prouver la nomination et l'autorité quotidien et composé mensuellement d'arriérés;
- 1.25. "**Locaux**" désigne le bâtiment pour lequel STEM CONNECT met les Sites à disposition et fournit les Services;
- 1.26. "**Un service**" désigne un service fourni par STEM CONNECT au Client en termes d'un Devis Signé pour les Services.
- 1.27. "**Accord de niveau de service fibre**" désigne le document ci-joint en tant qu'annexe 1;
- 1.28. "**Définitions de l'accord de niveau de service Fibre**" désigne le document ci-joint en Annexe 2;
- 1.29. "**Matrice des pénalités du contrat de niveau de service fibre**" désigne le document en Annexe 3;
- 1.30. "**Devis signé**" désigne un bien, une licence, un service ou un bon de travail accepté et signé par les deux parties conformément au présent contrat-cadre de services décrivant les services spécifiques à fournir par STEM CONNECT au client, y compris tous les termes et conditions supplémentaires relatifs à ce service. Le devis signé pour les services est joint en annexe 4;
- 1.31. "**Date de la signature**" désigne la date de la dernière signature datée du présent Accord par une Partie;
- 1.32. "**Site**" désigne la zone allouée au Client par STEM CONNECT aux fins spécifiées sur le Devis signé;
- 1.33. "**Système**" désigne l'équipement, y compris, sans s'y limiter, les serveurs, périphériques, routeurs, commutateurs, logiciels, bases de données, câbles, générateurs et alimentations sans interruption qui sont exploités ensemble en tant que système STEM CONNECT lors de la fourniture d'un Service;
- 1.34. "**Délais et matériaux**" désigne les délais et les frais de matériaux standard de STEM CONNECT et les frais applicables de temps à autre à l'égard de tout service ou l'installation que le Client peut demander à STEM CONNECT d'effectuer pour le compte du Client, qui ne fait pas partie de l'offre de service standard, y compris, sans s'y limiter, le câblage spécialisé, le montage d'équipement, les modifications d'armoire et autres services similaires; et
- 1.35. "**Website**" signifie le site Web de STEM CONNECT à www.stem.co.za

2. Statut et préséance

- 2.1. Sauf indication contraire dans un devis signé pour les services et uniquement dans la mesure ainsi spécifiée, chaque devis signé sera soumis au présent contrat-cadre de services. Dans la mesure où un terme ou une condition d'un devis signé entre en conflit avec le contrat-cadre de services, les dispositions du devis signé ne prévaudront que dans la mesure de ce conflit. Sauf disposition contraire expresse, les termes et conditions d'un devis signé ne s'appliqueront à aucun autre devis signé.
- 2.2. Sauf disposition contraire expresse, les termes et conditions d'un devis signé ne s'appliqueront à aucun autre devis signé.

3. Durée et résiliation du présent contrat cadre de services

- 3.1. Le contrat-cadre de services commencera à la date de prise d'effet et se poursuivra par la suite indéfiniment jusqu'à sa résiliation. Chaque devis signé commencera à la date de début correspondante.
- 3.2. Chaque partie peut résilier le présent contrat cadre de services en donnant un préavis écrit de 30 (trente) jours à l'autre partie. La résiliation du Contrat-cadre de services aura pour effet de mettre fin à la capacité de l'une ou l'autre des parties de conclure des devis signés ultérieurs pour des services qui incorporent les conditions du contrat-cadre de services. La résiliation de le Contrat-cadre de services aux termes de cette clause n'entraînera pas en soi la résiliation de toute offre signée de services précédemment conclue, ou des extensions de celle-ci, qui incorporent les conditions du Contrat-cadre de services. Les conditions du Contrat-cadre de services resteront en vigueur aux fins de cette offre signée de services pendant toute la durée de celle-ci.
- 3.3. Chaque offre signée durera pendant la durée du contrat pendant les mois qui y sont stipulés. Par la

suite, il sera automatiquement renouvelé sur une base mensuelle jusqu'à ce qu'un avis écrit de résiliation soit reçu de la partie contractante avec un préavis écrit d'au moins 1 (un) mois à l'autre partie.

3.4. En cas d'échec de STEM CONNECT:

3.4.1. Respecter raisonnablement les dispositions du paragraphe 16; et / ou

3.4.2. Se conformer de manière raisonnable aux dispositions et exigences contenues dans les annexes 1, 2 et 3 du présent accord, et lorsque spécifiquement:

3.4.2.1. en cas de problème critique persistant pendant une période supérieure à 15 (quinze) pour cent du temps sur une période continue de 60 (soixante) jours, et

3.4.2.2. sous réserve que cet événement soit directement dû ou résultant des actions directes de STEM CONNECT, ou de la défaillance du réseau STEM CONNECT; ensuite

3.4.3. STEM CONNECT accepte le droit du client de résilier un devis signé avec un effet immédiat à compter de la date de notification d'un tel événement survenant conformément à 3.4.2.2 (selon le cas) moyennant un préavis écrit d'au moins 1 (un) mois à l'autre partie

3.5.

3.5.1. Pour éviter toute ambiguïté, toute disposition du présent Contrat qui envisage l'exécution ou le respect après toute résiliation ou expiration du présent Contrat survivra à toute résiliation ou expiration du présent Accord et restera pleinement en vigueur et effet.

4. Nomination

Le client désigne par la présente STEM CONNECT fournir les services et les installations comme indiqué dans les devis signés de temps à autre.

5. Frais et paiement

5.1. Le client est responsable et paiera les frais relatifs aux services fournis conformément au présent contrat sur la base indiquée dans le devis signé

5.2. Sauf accord contraire par écrit, en termes de devis signé:

5.2.1. tous les frais seront facturés par STEM CONNECT mensuellement à l'avance et payés en totalité dans les 30 (trente) jours civils suivant la date de la facture de STEM CONNECT;

5.2.2. tous les frais facturés par STEM CONNECT, seront pour un mois calendaire complet, daté du 1^{er} du mois au cours duquel les Services commencent et au prorata si nécessaire.

5.2.3. les frais mentionnés dans le présent accord excluent toutes les taxes (y compris, sans limitation, la taxe sur la valeur ajoutée et les autres taxes perçues dans toute juridiction, mais à l'exclusion des taxes basées sur le revenu de STEM CONNECT, les droits, les tarifs, les taux, les prélèvements d'autres charges ou dépenses gouvernementales à payer en ce qui concerne les Services), tous étant à la charge du Client en plus des Frais stipulés dans le présent Accord.

5.3. Si le Client conteste de bonne foi un montant reflété dans une facture, le Client informera STEM CONNECT de ces montants litigieux, ainsi que des motifs de contestation, par écrit dans les 30 (trente) jours suivant toute facture, à condition que:

5.3.1. si le Client ne parvient pas à notifier STEM CONNECT d'un tel différend dans ce délai de 30 (trente) jours, le Client devra nonobstant tout différend, néanmoins payer ces sommes à STEM CONNECT;

5.3.2. le Client paiera tous les montants incontestés au titre de cette facture; et le client n'a pas le droit de retenir un tel montant en attendant la résolution du litige;

5.3.3. dans la mesure où le Client retient à tort des sommes dues en vertu des clauses 5.3.1 ou 5.3.2, ces sommes indûment retenues porteront intérêt au taux maximal autorisé par la loi; et

5.3.4. tout différend de ce type sera soumis à la résolution des différends conformément à la clause 23.

5.4. Si un paiement dû par le client à STEM CONNECT, y compris les intérêts et tous les autres frais payables sur celui-ci, n'est pas reçu par STEM CONNECT à la date d'échéance de son paiement et que le client ne paie pas tous ces montants dans les cinq (5) jours suivant la notification écrite de STEM CONNECT appelant le Client à le faire, STEM CONNECT peut (sans limiter les autres recours qu'elle peut avoir en vertu du présent Contrat ou de la loi) à sa seule discrétion et sur notification écrite:

5.4.1. avec effet immédiat suspendre (en tout ou en partie) les Services jusqu'à ce que tous les arriérés, y compris les intérêts y afférents, soient payés en totalité; et / ou

5.4.2. mettre fin:

5.4.2.1. le Devis Signé particulier de Services auquel la violation se rapporte; ou alternativement

5.4.2.2. l'intégralité de l'accord (et tous les signés Devis de services émis en vertu de celui-ci);

sur notification écrite au client et dans l'une ou l'autre des circonstances ci-dessus, STEM CONNECT sera en droit, sans limitation de ses droits légaux, de (a) récupérer auprès du client tous les dommages que STEM CONNECT pourrait subir en raison d'une telle résiliation, tous les arriérés en honoraires et autres coûts, frais, évaluations et remboursements, ou (b) déclarent être dus et payables immédiatement, la valeur actuelle (calculée avec un facteur d'actualisation du taux préférentiel) de la totalité du montant des frais mensuels qui serait devenue due et payable en vertu de tous les devis signés résiliés pour les conditions restantes de ce devis de services signé (si cet accord n'avait pas été résilié). Le client accepte de payer tous ces dommages-intérêts dans les 30 (trente) jours suivant la date de résiliation du présent contrat ou du devis signé pertinent, selon le cas, STEM CONNECT et le client acceptant que les dommages réels de STEM CONNECT dans un tel cas soient comme certain et que le montant indiqué ci-dessus en est une estimation raisonnable; et/ ou

5.4.3. empêcher et / ou restreindre l'accès du client et / ou le retrait de tout équipement co-localisé des locaux; et/ ou

5.4.4. exercer un privilège sur l'équipement co-localisé et utiliser cet équipement à son propre avantage en attendant le paiement de tout montant impayé.

5.5. Les frais mensuels récurrents continueront de s'accumuler et seront payables par le client, nonobstant l'exercice par STEM CONNECT des recours disponibles énoncés à la clause 5.5. Le droit de rétention de STEM CONNECT à l'égard de l'équipement co-localisé continuera jusqu'à ce que le client ait payé l'intégralité des montants dus à STEM CONNECT en vertu du présent contrat, à condition que si le client n'a pas payé l'intégralité des arriérés dans un délai de 120 (cent vingt) jours de préavis de STEM CONNECT en termes de Clause 5.5, STEM CONNECT est en droit de vendre et / ou de disposer de cet équipement en règlement de tout montant dû par le client à lui, conformément à la loi applicable.

5.6. Tous les montants impayés susciteront l'intérêt au taux préférentiel. Ces intérêts seront calculés à partir de la date d'échéance du paiement jusqu'à la date du paiement effectif, les deux jours inclus, calculés quotidiennement et composés mensuellement à terme échu.

5.7. Tous les montants dus et payables par le Client seront payés à STEM CONNECT via EFT en rand sud-africain, ou dans toute autre devise pouvant être spécifiée dans le devis signé pour les services concerné, sans

déduction ni compensation pour quelque raison que ce soit. Le client n'aura pas le droit de retenir le paiement de tout montant payable à STEM CONNECT aux termes du présent contrat pour satisfaire toute réclamation du client découlant de ce contrat ou de tout autre accord.

5.8. Lorsque STEM CONNECT doit exécuter des Services supplémentaires en dehors de la portée prévue par le Devis signé, le Client remboursera toutes les dépenses raisonnables dûment engagées par STEM CONNECT et le Personnel de STEM CONNECT pour l'exécution de ces Services supplémentaires. Ces dépenses comprennent, mais sans s'y limiter, les voyages, les frais de séjour, les biens et services achetés au nom du client, les communications, la papeterie, rapport et matériel de présentation. Toutes ces dépenses seront soumises à l'approbation écrite préalable du Client.

5.9. Si les parties (agissant de bonne foi) contestent le calcul ou le montant de tout paiement (ou une partie de celui-ci) mais ne contestent pas si le paiement (ou une partie de celui-ci) est dû et payable, alors ce différend sera soumis à un comptable indépendant à être convenue entre les Parties (ou à défaut d'accord, désignée par l'Institut français des experts comptables ("**Comptable**") pour déterminer le montant du paiement impayé. Le comptable agira en tant qu'expert et non en tant qu'arbitre et sera invité à rendre sa décision dès que possible et, en tout état de cause, au plus tard 10 (dix) jours ouvrables après que le différend ait été soumis au comptable. La décision du comptable sera définitive et obligatoire pour les parties et la partie concernée paiera tous les montants que le vérificateur devra payer dans les 7 (sept) jours suivant la décision du comptable.

5.10. Lorsque STEM CONNECT fait appel aux services d'avocats ou d'autres agences de recouvrement de créances pour tout montant restant dû par le client, le client s'engage à payer sur demande tous les frais juridiques encourus à l'échelle entre l'avocat et son propre client et y compris les frais connexes tels que comme commission de recouvrement et frais de recherche.

6. Sécurité des locaux (co-location)

6.1. STEM CONNECT mettra en œuvre des mesures de sécurité conformes aux bonnes pratiques de l'industrie en ce qui concerne le système et les locaux.

6.2. Si le Client découvre une violation de la sécurité, ou estime raisonnablement qu'une violation de sécurité est imminente, il en informera immédiatement STEM CONNECT par écrit.

6.3. Le client ne fera rien pour encourager et prendra toutes les mesures raisonnables nécessaires pour garantir qu'aucun accès illégal aux locaux, au système ou au système du client ne soit obtenu en raison de sa valeur par défaut.

- 6.4. Sous réserve du respect par STEM CONNECT de son obligations au sens de la clause 6.1, STEM CONNECT ne sera pas responsable des pertes, préjudices ou dommages subis par le Client résultant d'une violation de la sécurité à l'égard du Système ou des Locaux.
- 6.5. Le risque lié à l'équipement co-localisé incombe à tout moment au client, qui est responsable de son assurance.
- 6.6. En cas de violation de sécurité, ou si STEM CONNECT, à sa seule discrétion, détermine qu'une violation de sécurité est imminente, STEM CONNECT peut prendre toutes les mesures qu'elle juge nécessaires pour protéger son Système et / ou les Locaux, y compris, sans s'y limiter:
 - 6.6.1. modifier les codes d'accès et les mots de passe des clients, et
 - 6.6.2. empêcher temporairement l'accès au compte client ou au système client, selon le cas, et
 - 6.6.3. empêcher l'accès au système et / ou aux locaux.
- 6.7. Le Client doit coopérer raisonnablement à STEM CONNECT dans toute enquête qui pourrait être menée par STEM CONNECT concernant une violation de la sécurité
- 6.8. Si STEM CONNECT fournit un service de colocation ou un service de cage, STEM CONNECT accordera au client et à son personnel l'accès aux locaux et au site à des fins d'installation, de test, de mise en service, d'exploitation, de réparation, de mise à niveau et de maintenance du Équipement co-localisé à tout moment, à condition que cet accès soit soumis aux politiques d'accès, de sécurité, de santé et de sécurité de STEM CONNECT de temps à autre, telles que publiées et modifiées de temps à autre sur le site Web. STEM CONNECT se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne qui ne respecte pas ou qui, selon STEM CONNECT, pourrait ne pas adhérer à ces politiques. Sans limiter ce qui précède, STEM CONNECT se réserve le droit de fouiller toute personne entrant ou sortant des Locaux et le Client informera son Personnel de cette possibilité.
- 6.9. STEM CONNECT peut déplacer le client dans les locaux avec un préavis d'au moins 7 (sept) jours au client.
- 6.10. STEM CONNECT peut, sur notification écrite préalable adressée au client, inspecter l'installation du client et les équipements en co-localisation pour s'assurer de la conformité avec les règlements de construction et les restrictions convenues entre les parties.
- 6.11. Le client doit maintenir le site dans un état propre et ordonné et doit, à la résiliation du devis de services signé à l'égard de toute zone de ce type, remettre le site dans son état d'origine, usure normale acceptée.

7. Propriété intellectuelle

- 7.1. Sauf indication contraire dans un devis signé:
 - 7.1.1. rien dans le présent accord ne sera interprété comme effectuant une cession de propriété intellectuelle détenue par l'une des parties à l'autre, et
 - 7.1.2. rien dans cet accord ne sera interprété comme l'octroi d'une licence de propriété intellectuelle détenue par l'une des parties à l'autre.
- 7.2. Dans le cadre de la fourniture des Services, le Client peut se voir fournir des logiciels appartenant à des tiers sous réserve d'une licence de ces tiers. Le client accepte de se conformer à toutes les conditions de licence imposées par ces tiers dans son utilisation de ces logiciels, y compris les conditions de licence annexées au présent contrat ou à un devis signé.
- 7.3. STEM CONNECT accorde par la présente au client une licence non exclusive pour la durée d'utilisation du logiciel pare-feu et du routeur conformément aux autres dispositions du présent contrat. Pour éviter toute ambiguïté, tous les droits sur et sur ce Logiciel appartiennent à STEM CONNECT.

8. Suspension du service

- 8.1. STEM CONNECT se réserve le droit de suspendre la fourniture des Services au Client dans les circonstances suivantes:
 - 8.1.1. lorsque le Client n'a pas effectué le paiement des sommes dues à STEM CONNECT à la date d'échéance prévue à l'article 5,
 - 8.1.2. lorsqu'une telle suspension est nécessaire pour maintenir la sécurité conformément à la clause 6,
- 8.2. STEM CONNECT se réserve le droit de suspendre les Services comme indiqué dans la clause 8.1, à condition que STEM CONNECT fasse des efforts commerciaux raisonnables pour informer le Client d'une telle suspension.
- 8.3. La période de suspension restera en vigueur et en vigueur jusqu'à ce que la / les raison (s) de la suspension ait été corrigée aux termes du présent Contrat.

9. Données et contenus

- 9.1. Bien que STEM CONNECT reconnaisse le droit du client à la confidentialité de ses données, le client accepte que STEM CONNECT puisse surveiller l'utilisation du système par le client afin de s'assurer que le système fonctionne correctement.
- 9.2. STEM CONNECT n'a aucune connaissance ni aucun intérêt pour les données transmises à, stockées sur ou

accessibles à partir de l'Équipement co-localisé par le Client, sous réserve des conditions supplémentaires du présent Contrat. STEM CONNECT n'a en outre aucune obligation de surveiller tout contenu mis à disposition ou publié via le Système, sous réserve des dispositions de l'article 11.

- 9.3. Le Client accepte qu'aucune action ne puisse être intentée contre STEM CONNECT pour tout dommage résultant de tout acte ou omission relatif à la transmission de données vers et depuis l'Équipement co-localisé, son stockage sur l'Équipement co-localisé ou sa publication à l'aide de l'Équipement co-localisé à des tiers, et le Client indemnise et dégage STEM CONNECT de toute responsabilité quant à toute action intentée par un tiers résultant de tels actes ou omissions.

10. Maintenance

- 10.1. STEM CONNECT peut être amené à suspendre l'accès au système afin d'effectuer la maintenance de routine du système, à condition que STEM CONNECT s'efforce de le faire en cas de faible volume de trafic.
- 10.2. STEM CONNECT fera tout son possible pour informer le Client dans un délai raisonnable du délai et de la durée prévue d'une telle suspension du Service pour cause de maintenance.
- 10.3. Nonobstant ce qui précède, STEM CONNECT peut suspendre l'accès au système sans préavis si une maintenance est nécessaire en cas d'urgence, tandis que la maintenance programmée est sujette à notification. STEM CONNECT peut accepter une modification sur demande, mais celle-ci ne doit pas dépasser 48 heures à compter de la maintenance initiale prévue.

11. Conformité statutaire

- 11.1. Le Client note en outre que STEM CONNECT est tenu de se conformer à certaines dispositions légales, y compris, mais sans s'y limiter, celles énoncées dans:
 - 11.1.1. la loi sur la réglementation de l'interception des communications et la fourniture d'informations relatives aux communications (se référer à la loi applicable), et
 - 11.1.2. la loi sur le cinéma et les publications (se référer à la loi applicable), et
 - 11.1.3. La loi sur les communications et les transactions électroniques (se référer à la loi applicable).
- 11.2. Le respect par STEM CONNECT de ces dispositions légales peut inclure des étapes qui constitueraient autrement des violations de la vie privée du Client,

telles que l'interception des communications du Client ou l'examen des Données du Client. Le client accepte qu'aucune action ne puisse être intentée contre STEM CONNECT pour tout dommage résultant de telles étapes, et le client indemnise et dégage STEM CONNECT de toute responsabilité à l'égard de toute action intentée par un tiers résultant de ces étapes en relation avec le système du client.

12. Indemnisation et limitation de responsabilité

- 12.1. Nonobstant la forme (contractuelle, délictuelle ou autre) sous laquelle une action en justice peut être intentée, la responsabilité maximale de STEM CONNECT pour les dommages généraux et / ou directs pour toute violation du présent Contrat ou tout acte ou omission survenant pendant le cours et la portée du respect de ses obligations aux termes du présent Contrat, sera limitée à un montant total de tous les Frais payés par le Client à STEM CONNECT au titre des Services énoncés dans le Devis signé et pertinent à la violation pendant la période précédente de 3 (trois) mois. Ce montant maximum sera un montant global pour toutes les réclamations résultant des causes mentionnées.
- 12.2. En aucun cas, STEM CONNECT ne pourra être tenu responsable des dommages généraux et / ou directs pour toute violation du présent Contrat si les Frais payables par le Client comme indiqué au 5.3.1 sont en retard.
- 12.3. En aucun cas, l'une ou l'autre des parties ne sera responsable des dommages spéciaux, indirects, consécutifs ou similaires qui pourraient survenir en vertu du présent accord (ou de tout acte ou omission survenant au cours et dans la portée de l'exécution de ses obligations en vertu du présent accord), y compris, sans limitation, tout dommage résultant d'une perte de bénéfices ou d'une perte d'activité.

13. Cession et sous-traitance

- 13.1. Le client n'a pas le droit de céder, céder, déléguer ou transférer de quelque manière que ce soit l'avantage ou le fardeau de tout ou partie du présent contrat ou de tout devis signé pour les services sans le consentement écrit préalable de STEM CONNECT.
- 13.2. STEM CONNECT peut sous-traiter ses obligations en vertu du présent Contrat, à condition que STEM CONNECT reste responsable des performances de ce sous-traitant. STEM CONNECT ne sera pas tenu de divulguer les conditions ou les dispositions de paiement de tout contrat de sous-traitance conclu en ce qui concerne les obligations de STEM CONNECT en vertu du présent Contrat.

14. Relation entre les parties

- 14.1. Rien dans le présent accord ne doit être interprété comme:
- 14.1.1. Constituant un service de travail temporaire tel que prévu les lois applicables.
 - 14.1.2. créer un partenariat entre les parties et aucune des Parties n'aura le pouvoir d'engager une quelconque responsabilité au nom de l'autre ou de nantir le crédit de l'autre Partie.
- 14.2. Les Parties se doivent à tout moment une obligation de bonne foi.
- 14.3. La relation entre les parties ne sera pas exclusive et les deux parties seront libres de conclure des accords similaires à celui-ci avec des tiers.

15. Aucune sollicitation

Aucune des Parties ne pourra, pendant la durée de validité de le Contrat ou pendant une période de 12 (douze) mois suivant la résiliation de celui-ci, solliciter ou offrir directement ou indirectement un emploi à un Personnel de l'autre Partie qui a été impliqué dans la mise en œuvre ou l'exécution du présent Contrat, et n'emploiera ni ne contractera de quelque manière que ce soit avec un tel Personnel de l'autre Partie sans le consentement écrit de l'autre Partie.

16. Garanties

- 16.1. STEM CONNECT garantit que:
- 16.1.1. il dispose des installations, de l'infrastructure, de la capacité et de la capacité de fournir les services;
 - 16.1.2. il fournira les services:
 - 16.1.2.1. avec promptitude et diligence, de manière professionnelle et conformément aux bonnes pratiques de l'industrie;
 - 16.1.2.2. conformément à toutes les lois et réglementations applicables.
- 16.2. À l'exception des garanties ci-dessus et de toute garantie spécifique pouvant être contenue dans le devis signé pour les services, les services et le site sont fournis «tels quels» et «tels que disponibles» et sans aucune autre garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite. , y compris, sans limitation, les garanties de qualité marchande, d'adéquation à l'usage, de titre ou de non-violation des droits de propriété intellectuelle.

17. Publicité

STEM CONNECT investit dans la commercialisation des activités de ses clients et dans la promotion de

l'interconnexion entre ses clients. Le Client accepte donc que STEM CONNECT publie un communiqué de presse sur l'utilisation par le Client des services STEM CONNECT de temps à autre, sous réserve de l'approbation écrite préalable du Client du libellé d'une telle publication.

18. Informations confidentielles

- 18.1. Chaque Partie s'engage expressément à conserver confidentielles toutes les informations (y compris, à l'égard du Client, l'identification des autres clients de STEM) et savoir-faire, sous quelque forme que ce soit transmis, y compris, mais sans s'y limiter, les informations concernant son passé, son présent et les affaires commerciales futures, les plans d'affaires, les opérations ou les systèmes de cette Partie («Partie divulgateuse») ou d'une autre Partie dont la Partie divulgateuse a en sa possession en vertu d'obligations de confidentialité, qui lui sont divulguées de quelque manière que ce soit (la «Partie destinataire») qui la partie divulgateuse a identifié comme étant propriétaire et / ou confidentiel ou qui, en raison de la nature des circonstances entourant la divulgation, devrait de bonne foi être traitée comme exclusive et / ou confidentielle («informations confidentielles»). La partie destinataire traitera les informations confidentielles avec le même degré de soin et n'utilisera pas ces informations confidentielles pendant l'existence du présent accord, sauf indication contraire dans les présentes.
- 18.2. La partie destinataire n'a aucune obligation de maintenir la confidentialité des informations qui:
- 18.2.1. il a reçu légitimement d'une autre partie sans restriction de divulgation avant sa réception par la partie divulgateuse;
 - 18.2.2. la partie divulgateuse a divulgué à un tiers non lié sans aucune obligation de conserver ces informations en toute confiance;
 - 18.2.3. est développé indépendamment par la partie destinataire; ou
 - 18.2.4. est ordonnée pour être divulguée par une ordonnance du tribunal ou d'un autre organe juridictionnel.
- 18.3. Sauf disposition contraire, la partie destinataire ne doit pas divulguer, diffuser, distribuer ou utiliser les informations confidentielles de la partie divulgateuse à un tiers sans l'autorisation écrite préalable de la partie divulgateuse;
- 18.4. Les parties conviennent qu'une violation des termes de cette clause 18 entraînerait un préjudice irréparable pour la partie divulgateuse pour laquelle une réparation en dommages-intérêts serait inadéquate. Les parties conviennent qu'en cas d'une telle violation ou menace de violation, la partie

divulgateur sera en droit de demander une interdiction pour empêcher la violation ou la menace de violation, en plus des recours autrement disponibles pour une telle exécution spécifique ou une injonction, que la partie divulgateur dispose d'un recours juridique adéquat.

19. Résiliation et rupture du contrat

- 19.1. STEM CONNECT fournira le retour de l'Équipement co-localisé immédiatement après la résiliation du Calendrier de Services auquel il se rapporte, sous réserve des dispositions de la clause 5.5.4.
- 19.2. Si l'une des parties ne respecte pas l'une de ses obligations ou commet une violation du présent accord et ne parvient pas à remédier à ce défaut ou à cette violation dans les 7 (sept) jours après avoir reçu un avis écrit à cet effet, ou est placée en liquidation provisoire ou définitive, ou la gestion judiciaire, ou conclure un compromis ou un arrangement avec ses créanciers, ou ne pas satisfaire à un jugement rendu contre elle dans les 10 (dix) jours, l'autre partie est en droit de résilier le présent accord sur notification écrite à la partie défaillante.
- 19.3. Les dispositions de cette clause n'affecteront pas les droits des parties de réclamer des dommages-intérêts en cas de violation de l'une des dispositions du présent accord.

20. Aide à la résiliation

Lors de la résiliation du présent Contrat ou de toute Citation de Services signée, sous réserve du paiement dû par le Client de tous les montants incontestés dus et payables à STEM CONNECT, STEM CONNECT fournira une assistance raisonnable au Client afin de permettre au Client de migrer les Services affectés par une telle résiliation à un prestataire de services au choix du Client.

21. Domicilium & Notifications

- 21.1. Les parties choisissent leurs adresses où elles accepteront la signification de tout avis / document à toutes fins découlant du présent accord ou en vertu de celui-ci, les adresses figurant sur la fiche technique du présent contrat-cadre de services:
- 21.2. Toute Partie aura le droit de temps à autre, par notification écrite à l'autre, de modifier son adresse physique à toute autre adresse physique en France qui n'est pas une boîte postale, ou de modifier ses autres coordonnées de domicilium.
- 21.3. Les parties notent que bien qu'elles puissent correspondre par e-mail pendant la durée du présent accord pour des raisons opérationnelles, aucune mise en demeure requise aux termes du présent accord, ni aucune modification ou variation du présent accord ne peut être donnée ou conclue par e-mail.

21.4. Nonobstant toute disposition contraire contenue ou implicite dans le présent Contrat, un avis écrit ou une communication effectivement reçue par l'une des Parties d'une autre, y compris par télécopie, constituera une notification ou une communication écrite adéquate adressée à cette Partie.

21.5. Les avis / documents sont réputés délivrés:

21.5.1. Les avis / documents sont réputés délivrés:

21.5.2. s'il est livré par courrier recommandé à l'adresse postale, 7 (sept) jours après sa mise en ligne; et

21.5.3. s'il est remis par télécopie, à la date et à l'heure d'envoi de ce télécopieur, attestées par un rapport de confirmation de télécopie.

22. Loi applicable et juridiction compétente

Le présent Contrat sera régi et interprété conformément aux lois de la France et tous les litiges, actions et autres questions s'y rapportant seront déterminés conformément à cette loi.

23. Règlement des différends

- 23.1. En cas de litige ou de différend entre les Parties découlant du présent Contrat, le ledit différend ou différend sera sur demande écrite par toute partie soit soumise à l'arbitrage à la Chambre Arbitrale Internationale de Paris.
- 23.2. Si l'arbitrage, ne fonctionne pas à ce moment-là ou n'accepte pas les demandes d'arbitrage pour quelque raison que ce soit, alors l'arbitrage sera conduit conformément aux règles de la Chambre Arbitrale Internationale de Paris pour l'arbitrage commercial (telles que appliquées en dernier par la Chambre Arbitrale Internationale de Paris) avant qu'un arbitre soit nommé. par accord entre les parties au différend ou à défaut d'accord dans les 10 (dix) jours ouvrables suivant la demande d'arbitrage, toute partie au différend est en droit de faire immédiatement appel pour désigner l'arbitre, à condition que la personne ainsi désignée soit un avocat depuis au moins 10 (dix) ans à ce titre. La personne ainsi désignée sera l'arbitre dûment désigné pour le différend. Dans le cas des avocats si les parties au différend ne parviennent pas à s'entendre sur une question relative à l'administration de l'arbitrage, cette question sera renvoyée et tranchée par l'arbitre dont la décision sera définitive et obligatoire pour les parties au différend.
- 23.3. Toute partie à l'arbitrage peut faire appel de la décision de l'arbitre ou des arbitres conformément aux règles de la Chambre Arbitrale Internationale de Paris pour l'arbitrage commercial.

- 23.4 Rien dans les présentes ne sera réputé empêcher ou interdire à une partie à l'arbitrage de demander au tribunal approprié une réparation urgente ou un jugement en relation avec une réclamation liquidée.
- 23.5 Tout arbitrage au sens de la présente clause 23 (y compris toute procédure d'appel) doit être mené à huis clos et les Parties traiteront comme confidentiels les détails du différend soumis à l'arbitrage, la conduite de la procédure d'arbitrage et le résultat de l'arbitrage.
- 23.6 Les dispositions de cette clause 23 continueront de lier les Parties nonobstant toute résiliation ou annulation du contrat.
- 23.7 Les parties conviennent que la demande écrite d'une partie au différend aux termes de la clause 23.1 que le différend ou la différence soit soumis à l'arbitrage, doit être réputée être un processus juridique aux fins d'interrompre la prescription extinctive au sens de la loi applicable.

24. Force Majeure

- 24.1. Aucune des Parties ne sera responsable de tout retard dans l'exécution ou de tout manquement à l'exécution de toute obligation en vertu du présent Contrat en raison de toute cause indépendante de sa volonté, y compris, mais sans s'y limiter, l'un des éléments suivants: grèves, lock-out ou autre action revendicative, sabotage, terrorisme, agitation civile, émeute, invasion, guerre, menace de guerre ou préparation de guerre, incendie, explosion, tempête, inondation, affaissement, épidémie ou autre catastrophe physique naturelle, impossibilité d'utiliser les chemins de fer, les avions d'expédition, les transports motorisés ou autres les moyens de transport public ou privé; tout acte ou politique de tout État ou gouvernement ou autre autorité ayant juridiction sur l'une ou l'autre des Parties, les sanctions, le boycott ou l'embargo.
- 24.2. En cas de retard ou de défaillance mentionné à la clause 24.1, les dispositions du présent accord affectées seront suspendues aussi longtemps que la cause en question continue de fonctionner, à condition que si cette cause n'a pas cessé de fonctionner dans les 2 (deux) mois à compter de sa création, le présent accord peut être résilié par l'une ou l'autre des parties sur notification écrite à l'autre partie.

25. Interprétation

Dans ce Contrat:

- 25.1. les en-têtes de clause sont pour des raisons de commodité et ne doivent pas être utilisés dans son interprétation;
- 25.2. à moins que le contexte n'indique une intention contraire, une expression qui dénote un genre quelconque comprend les autres genres, une personne physique comprend une personne morale et vice versa, et le singulier comprend le pluriel et vice versa;
- 25.3. références à des clauses, des listes, des parties, des annexes et les sections sont, sauf indication contraire, des références à clauses, annexes, parties, annexes et sections du présent Contrat;
- 25.4. les renvois à des clauses dans une liste, une partie, une annexe ou une section spécifique doivent être des renvois aux clauses de cette liste, partie, annexe ou section, sauf indication contraire;
- 25.5. lorsqu'un nombre de jours quelconque est prescrit, le nombre de jours est calculé sur la base que le premier jour est exclu et le dernier jour est inclus, à condition que si le dernier jour n'est pas un jour ouvrable, le dernier jour sera le suivant Jour ouvrable;
- 25.6. toute référence à une loi contenue dans le Contrat est à la promulgation à la Date d'entrée en vigueur de la présente Entente, telle que modifiée ou rééditée de temps à autre;
- 25.7. lorsque les chiffres sont mentionnés en chiffres et en mots, en cas de conflit entre les deux, les mots prévalent;
- 25.8. les termes autres que ceux définis dans le Contrat recevront leur sens anglais simple, et ces termes, acronymes et expressions connus dans l'industrie des technologies de l'information et de la communication seront interprétés conformément à leur signification généralement acceptée;
- 25.9. toute référence à des «jours» doit être interprétée comme étant une référence à des jours civils à moins qu'elle ne soit qualifiée par le mot «ouvrables»; et

26. Généralités

- 26.1. Le présent accord constitue l'intégralité de le Contrat entre les parties en ce qui concerne l'objet des présentes et aucune des parties ne sera liée par des engagements, déclarations, garanties ou promesses non enregistrés dans le présent Contrat.
- 26.2. Aucune modification ou annulation consensuelle du présent Contrat et aucun ajout au présent Accord, y compris la présente clause, n'auront force ou effet à moins d'être réduits par écrit et signés par les Parties ou leurs représentants dûment autorisés. Aucune variation par courrier électronique n'aura de force ou d'effet.
- 26.3. Aucune renonciation à l'un des termes et conditions de ce le Contrat sera contraignant ou effectif à quelque fin que ce soit sauf si exprimé par écrit et signé par la Partie donner la même chose, et une telle renonciation ne sera effective que dans le cas spécifique et aux fins indiquées. Non échec ou retard de la part de l'une ou

l'autre des parties aux présentes l'exercice de tout droit, pouvoir ou privilège en vertu des présentes opérer comme une renonciation à celle-ci, ni aucun exercice partiel de tout droit, pouvoir ou privilège interdire tout autre exercice ou exercice ultérieur de celui-ci ou l'exercice de tout autre droit, pouvoir ou privilège.

- 26.4. Si l'un des termes et conditions de ce Contrat est jugé invalide, illégal ou inapplicable, ces termes et conditions seront dissociables des autres termes et conditions qui continueront d'être valides et exécutoires. Si un terme ou une condition jugée invalide est susceptible d'être modifié pour le rendre valide, les parties conviennent de négocier un amendement pour supprimer l'invalidité.
- 26.5. Cet accord sera régi et interprété conformément aux lois de la France et tous les différends, actions et autres questions s'y rapportant seront déterminés conformément à cette loi.
- 26.6. Sous réserve de la clause 23, les parties consentent par la présente et se soumettent à la juridiction Française, dans tout différend découlant de ou en relation avec le présent accord.
- 26.7. Les signataires agissant en qualité de représentant garantissent qu'ils sont autorisés à agir en cette qualité.
- 26.8. Chaque Partie supportera et paiera ses propres honoraires et frais et frais accessoires à la négociation, à la rédaction, à la préparation et à l'exécution du présent Accord.